YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le 6 SEPTEMBRE 2022
et de la publication
le 6 SEPTEMBRE 2022
Le Maire

Sports Loisirs Jeunesse
N° tél. : 01.69.49.79.00
N/Réf. : GC/CS/VC

Arrêté n° 2022/400
(Série A)

OBJET : Fermeture terrain synthétique - Stade Pierre Mollet.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, article L.2212-2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

CONSIDERANT que les travaux de remise en état du terrain synthétique rendent inaccessible l'équipement,

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire son utilisation à partir du lundi 5 septembre 2022,

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, il est formellement interdit d'utiliser pour la pratique des sports de compétition et des entraînements, le terrain synthétique du stade Pierre Mollet.

Article 2 : Dès que les travaux de remise en état seront réalisés, un nouvel arrêté rapportera le présent et aura pour objet la réouverture de ce terrain.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à Yerres, le 29 août 2022

Pour Le Maire
Le Maire-adjoint chargé des Sports,

Gilles CARBONNET

Reçu en préfecture
le 06/09/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20220906-lmc16995H1-AR